COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2015

Le mercredi 11 février 2015 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2015 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, L MALLET, J MALLET, C BONVOISIN, P BUREY.

Mmes: BALAINE A, LAMBERT L, A LAVISA. Absents excusés: M. ANDRADE SIMAL M. Secrétaire de séance élue: A BALAINE.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'amène aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

Ordre du jour :

Approbation du rapport définitif de la CLECT du 22 janvier 2015 sur l'évaluation des transferts de charges et des attributions de compensation définitives.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Vernois et de la communauté de communes du Terroir de la Truffe en date du 01/01/2014, et au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée. Cette CLECT s'est réunie une première fois, le 14 février 2014, pour déterminer des attributions de compensation provisoires. Elle s'est ensuite réunie une seconde fois, le 05 novembre 2014, pour proposer des attributions définitives. Suite à cette dernière réunion, il a été convenu de revoir les attributions de compensation en 2015 afin d'ajuster les montants des communes de Paunat, Limeuil, Trémolat, Sainte-Alvère pour la compétence scolaire. Ainsi, la CLECT du 22 janvier 2015 a proposé des attributions de compensation définitives pour 2015.

Pour permettre au conseil communautaire de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2015, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord à l'unanimité des conseils municipaux et à la majorité qualifiée du conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses parties législatives et réglementaires, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2013 352-0002 du 18/12/2013 du Préfet de la Dordogne portant création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la CCPVTT n°DE-2014-B-14 du 30/01/2014 relative à la mise en place de la CLECT, Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges concernant la CCPVTT et ses communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22/01/2015
- de constater la neutralité financière du transfert de charges s'agissant de la commune de Fouleix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Modification des statuts de la CCPVTT : compétence aménagement numérique.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, votées par le conseil communautaire le 22/01/2015. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe comme suit : création d'une nouvelle compétence optionnelle :
- « V Aménagement numérique, selon l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- valide la compétence communautaire pour l'aménagement numérique,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Aménagement espace associatif: choix du Maître d'œuvre.

M. le Maire informe l'assemblée de l'obtention de la subvention Contrat d'Objectif pour 20 %. La DETR est en attente de réponse de la Préfecture.

Le Conseil donne son accord pour que l'architecte soit choisi par M. le Maire.

Echange délaissé de voirie dans le bourg : document d'arpentage.

Rendez-vous a été fixé avec le Géomètre B Kersual et M. Serge Coulaud, vendredi 20 février à 10 h pour établir le document d'arpentage, s'il y a lieu. L'échange se fera à un prix égal.

Questions diverses.

- Antenne téléphonie mobile : un courrier a été adressé à l'exploitant pour que l'antenne soit rehaussée. A ce jour, pas de réponse.
- 🦫 Informations sur l'intercommunalité :
 - Numérique en milieu rural : la commission « Prospective territoriale » va organiser une réunion sur le développement du numérique en milieu rural
 - Le 24/02/2015 : réunion « Office de pôle » à 18h30 à la maison des services
 - Maison de santé: total des subventions obtenues: 700 000 €. Une délibération a été prise pour engager le projet. Elle sera bâtie avec les professionnels de santé qui vont se regrouper dans une Société Professionnelle. Le prix de la location prend en compte le remboursement des emprunts et l'entretien du bâtiment.
 - Elagage : réflexion sur l'achat d'un matériel autonome en cours.
 - Multiple rural de Cendrieux : les travaux sont en cours de finition. Les futurs locataires sont trouvés pour l'épicerie (les personnes qui tiennent l'épicerie de Cendrieux actuellement), l'agence postale, reste à trouver quelqu'un pour le restaurant. Les loyers ont été fixés au dernier conseil communautaire.
 - Recherche en cours d'un prestataire pour refaire le site internet.
 - Projet de Neufonds : c'est le premier projet de la nouvelle intercommunalité, actuellement est en cours le choix d'un bureau d'étude, éventuellement Flavien BEZY Urbanisme.
 - Le prochain conseil communautaire est fixé pour le 19 février.
- ☼ Déménagement de l'ancien logement de l'école : destination du matériel enlevé : une information passera par le bulletin municipal – toute personne intéressée pourra en bénéficier contre participation libre –
- Permanences pour les élections départementales des 22 et 29 mars.
 - Matin: Ludivine 8 h Philippe Christian Emmanuel
 - Après-midi : Frédéric Amélie Thierry Audrey Loïc Jérôme

La Séance est levée à 22 h.